



Ecotaxe : terreaux et amendements subiraient un surcoût de 1 à 1,2 %, d'après la CAS

L'écotaxe sur les transports routiers aura un « impact significatif » sur le prix des produits pondéreux, dont les terreaux et les amendements, souligne la Chambre syndicale des améliorants organiques et supports de culture (CAS) dans un communiqué le 3 juillet. D'après ses estimations, le surcoût serait de l'ordre de 1 à 1,2 % pour cette catégorie de produits. « La part du transport pour les produits pondéreux, comme les terreaux, amendements et paillages, est très conséquente, aussi bien sur l'amont que sur l'aval (où elle représente 15 à 20 % du prix du produit livré chez le distributeur) », souligne le communiqué. La CAS craint que les industriels soient contraints de répercuter la hausse globale du coût du transport sur leurs prix de vente 2014.